



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents

Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 11

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 JUILLET 2022

Présents : 26	DELIBERATION N°	: 14591
Représentés : 11		
Absents : 2	DGA DE SECTEUR	: JEAN FRANCOIS VERDAGUER
Pour : 36	SERVICE	: FINANCES
Contre :		
Abstention : 1	AFFAIRE SUIVIE PAR	: BETTINA VIRION

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances admises en non-valeur dans le titre 7 chapitre 2 traitant de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur, ou encore l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils des poursuites),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de les passer en créances admises en non-valeur, en raison, soit de créances inférieures aux seuils des poursuites, soit de poursuites sans effet, soit de personnes disparues ou décédées et enfin de procès-verbaux établis par un huissier dans le cadre d'une saisie-vente,

CONSIDERANT la présentation des demandes d'admission en non-valeur de créances n° 4780150112, n° 5349200312, n° 4103060212, n° 4103070212, n° 4103080212, n° 4103090212, n° 4103080512, n° 4103260212, n° 4104260212, n° 4101240512, n° 4100840212, n° 4103090512 et n° 4100640512 transmises par le comptable public,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur de créances par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances, mais en cas de retour à meilleure fortune du débiteur, un recouvrement ultérieur peut être envisagé,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur ces créances,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 27 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur les demandes suivantes :

- Demande d'admission n° 4780150112 relative à des créances inférieures aux seuils des poursuites pour un montant de 2 485,34 €,
- Demande d'admission n° 5349200312 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 546,20 €,
- Demande d'admission n° 4103060212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 519,26 €,
- Demande d'admission n° 4103070212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 187,07 €,
- Demande d'admission n° 4103080212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 2 235,09 €,
- Demande d'admission n° 4103090212 relative à des personnes disparues pour un montant de 3 498,86 €,
- Demande d'admission n° 4103080512 relative à des personnes décédées pour un montant de 1 688,67 €,
- Demande d'admission n° 4103260212 relative à des procès-verbaux carence pour un montant de 638,42 €,
- Demande d'admission n° 4104260212 relative à des créances minimales pour un montant de 893,51 €,
- Demande d'admission n° 4101240512 relative à des personnes décédées pour un montant de 11 869,44 €,
- Demande d'admission n° 4100840212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 18 030,33 €,
- Demande d'admission n° 4103090512 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 9 358,67 €,
- Demande d'admission n° 4100640512 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 4 052,18 €,

Soit un montant total de **56 003,04 €**.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération

